



GARE MULTIMODALE CHAMBERY CHALLES-LES -EAUX
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE REALISATION
DES TRAVAUX DU BATIMENT REHABILITE ET DE LA GRANDE HALLE

Entre

La Région Auvergne Rhône-Alpes représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, dûment habilité à cet effet, en vertu de la décision de l'Assemblée Plénière du xxxx, et domicilié es qualités 1 esplanade François Mitterrand 69269 LYON Cedex 02

Ci – après dénommée « la Région »

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Philippe GAMEN, en vertu de la décision du conseil communautaire n°058-20C en date du 9 juillet 2020 et domiciliée 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 CHAMBERY cedex

Ci-après dénommée « Grand Chambéry»

Et,

SNCF GARES & CONNEXIONS, SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 77 292 590 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013

Paris, représentée à l'effet des présentes par Marlène DOLVECK / Philippe RICCI (à confirmer), dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « Gares & Connexions » ,

Conjointement désignés « les Parties » ou « les Partenaires »

La Région et Grand Chambéry sont également désignées ci-après par « les financeurs ».

Vus :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des transports,
- la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- la délibération n°98.06.830 du Conseil régional du 27 novembre 1998 approuvant les modalités d'intervention de la Région en faveur des « contrats d'aménagement des gares »,
- la délibération n°09.06.494 de la commission permanente du 18 septembre 2009 précisant les modalités d'instruction des « contrats d'aménagement de gare »,
- la délibération du conseil régional n°201 du 9 février 2017 approuvant la convention de financement REA,
- la décision de bureau 20 avril 2017 de Chambéry métropole – Cœur des Bauges approuvant la convention de financement REA
- la délibération du conseil régional xxxxx approuvant le présent avenant,
- le budget de la région au titre de l'exercice 2020,
- la décision de bureau de Grand Chambéry en date du xxxxxx approuvant le présent avenant

PREAMBULE

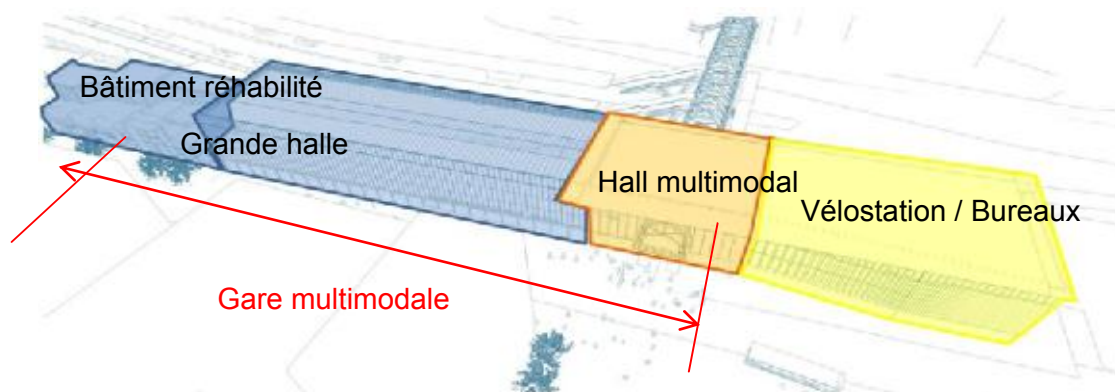
Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation des trains (en particulier ceux du Transport Express Régional - TER) et du projet de création d'une liaison ferroviaire mixte à grande vitesse Lyon-Turin, Chambéry Métropole (devenu depuis Grand Chambéry), la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la SNCF (ci-après désignés « les partenaires ») ont convenu il y a plus de 10 ans d'améliorer le dimensionnement et le fonctionnement de la gare ferroviaire de Chambéry.

Ils ont convenu de faciliter l'articulation entre tous les modes de transport au sein d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) qui s'organise autour :

- de la gare multimodale et du bâtiment vélostation / bureaux (voir ci-après),
- d'une redistribution des correspondances entre les lignes de bus urbains,
- d'un pôle routier TER,
- d'une passerelle piéton-cycle franchissant les voies ferrées et desservant les quais,
- de parvis piétons et modes doux côté Cassine et côté ville.

La gare multimodale comprend deux nouveaux bâtiments juxtaposés n'en constituant qu'un seul d'un point de vue architectural :

- un bâtiment, au Nord, sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions, branche de SNCF Mobilités, composé du bâtiment réhabilité et de la grande halle,
- un nouveau bâtiment, au Sud, sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, appelé « hall multimodal ».



En 2017, les partenaires ont signé une convention de financement des travaux à réaliser pour le bâtiment réhabilité et la grande halle.

En 2020, la SNCF a indiqué un risque probable de dépassement du coût de ces travaux, lié en particulier à des aléas de chantier (cf. annexe 1).

Avant de donner leur accord éventuel pour une prise en charge de ces dépassements, Grand Chambéry et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont alors indiqué souhaiter attendre la fin des travaux, afin qu'un bilan financier final et définitif puisse être établi.

Les travaux sont désormais achevés. La SNCF indique un besoin de financements complémentaires s'élevant à 400.000 €, soit 4,39 % du montant de la convention de financement signée en 2017.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DE L'AVENANT : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 à la convention REALISATION du bâtiment réhabilité et de la grande halle du PEM de Chambéry (signée en 2017) a pour objet la prise en compte du coût réel constaté des travaux, à l'issue de leur livraison.

Ce coût dépasse de 400.000 € le budget initial, une fois l'ensemble des provisions pour risques ayant été consommées.

Les motifs de ce dépassement sont rappelés en annexe 1.

Afin de permettre à la SNCF d'établir la totalité des demandes de versement de subvention à ses partenaires financeurs, la date de caducité de la convention initiale est repoussée.

ARTICLE 2 DE L'AVENANT – ESTIMATION DES TRAVAUX

L'article 4 de la convention REALISATION du bâtiment réhabilité et de la grande halle du PEM de Chambéry (signée en 2017) est modifié comme suit :

Le montant des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sont estimés à 9.500.915 HT K€ aux CE de 06/2016.

ARTICLE 3 DE L'AVENANT – MODALITES FINANCIERES

Les articles 5.1 et 5.3 de la convention REALISATION du bâtiment réhabilité et de la grande halle du PEM de Chambéry (signée en 2017) sont modifiés comme suit :

3.1. Principe de financement

L'article 5.1 est modifié comme suit :

Phase REA	Coût total Toutes Dépenses Confondues HT	Région		Grand Chambéry		SNCF Gares & Connexions	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Montant initial prévisionnel des travaux	9 100 915€	28.508%	2 594 400 €	40.19%	3 657 732 €	31.302%	2 848 783 €
Dépassement	400 000 €	28.508%	114 032 €	40.19%	160 760 €	31.302%	125 208 €
Travaux bâtiment Nord	9 500 915 €	28.508%	2 708 432 €	40.19%	3 818 492 €	31.302%	2 973 991 €

3.2. Caducité de l'opération subventionnée

L'article 5.3 est modifié comme suit :

- La subvention de la Région deviendra caduque si Gares & Connexions n'a pas, dans un délai de 6 ans à compter de la date de la délibération initiale de la Région (soit le 9 février 2017), adressé l'ensemble des justificatifs conformes à ceux mentionnés à l'article 5.2 justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, permettant le mandatement du solde de l'opération, avenant compris. A l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.
- La subvention de Grand Chambéry deviendra caduque si Gares & Connexions n'a pas, dans un délai de 1 ans à compter de la date de signature de l'avenant par la communauté d'agglomération, adressé l'ensemble des justificatifs conformes à ceux mentionnés à l'article 5.2 justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, permettant le mandatement du solde de l'opération, avenant compris. A l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées

ARTICLE 4 DE L'AVENANT :

Les autres dispositions de la Convention non modifiées demeurent inchangées.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

Fait à xxxx en trois exemplaires, le xxxx

Pour Grand Chambéry
Le Président de Grand Chambéry,

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Régional,

Philippe GAMEN

Laurent WAUQUIEZ

Pour Gares & Connexions
Le Directeur de la DRG AURA

Philippe RICCI

ANNEXES

ANNEXE 1 : PEM CHAMBERY - EVOLUTION DES COUTS DU PROJET – NOTE D'INFORMATION